Accusé de réception en préfecture 013-211300587-20241209-Delib-241209-07-DE Date de télétransmission : 11/12/2024 Date de réception préfecture : 11/12/2024

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 décembre 2024

N°2024/12/09/07-OBJET : Approbation des conventions 2024 et 2025 entre la commune et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches du Rhône, CDAD relatives aux consultations juridiques sur le territoire de la commune.

Le neuf décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le cinq décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

<u>Etaient Présents</u>: CARRÉ Jean-Christophe, Marc FUSAT, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Fabienne CITI, Lucie BABIN, Emilie GERMAIN Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Patrick LAFFITTE, Sébastien THOMAS, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET à compter du point 2, Thierry FABRE et Christine GARCIN-GOURILLON.

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ,

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Marie-Pierre CALLET jusqu'au point 1, Laurent JUGLARET

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur: Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 16 décembre 2021, par délibération n° 2021/12/16/02, il a été décidé de conclure une convention entre la commune et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches du Rhône, CDAD et de participer au financement de l'organisation de permanences, dans les locaux de la France Services.

Le rapporteur rappelle que le CDAD, placé sous la présidence du président du tribunal de grande instance du chef-lieu du département réunit différents acteurs qui œuvrent pour l'accès au droit dans le département.

Le CDAD a pour mission essentielle de définir une politique d'accès au droit dans le département, de piloter et de coordonner les actions en matière d'aide à l'accès au droit. Son action se formalise notamment dans la mise en place de permanences au plus près des populations.

Monsieur le Rapporteur indique qu'il y a lieu de signer les conventions au titre des années 2024 et 2025 afin de formaliser et préciser l'organisation des consultations juridiques gratuites à destination de la population de la commune.

Le cout par an pour la commune pour 5 permanences est de 410.17 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu les conventions à intervenir au titre de 2024 et 2025,

APPROUVE les conventions telles que présentées au titre de 2024 et 2025

PRECISE que la dépense sera imputée au budget primitif de la commune.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en souspréfecture d'Arles le : 1 1 050, 2024

Secrétaire de séance,

Bernadette SAMUEL

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

Publication sur le site de la mairie le 1 1 1550. 2024

Délai et voie de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.